

59

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47664

11 - Mobilités

Cofinancement de l'étude de fréquentation des véloroutes de Bretagne et de Loire Atlantique

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Exposé :

En 2004, la Région Bretagne a approuvé le Schéma régional des véloroutes et voies vertes, partagé par les quatre départements et établi en cohérence avec le schéma national et européen du même nom. Le développement des véloroutes de Bretagne se poursuit grâce aux investissements en aménagement et à la communication opérés par les collectivités et les acteurs du tourisme bretons. Les deux dernières éditions de l'étude de fréquentation de ces itinéraires réalisées en 2013 et 2018 ont permis de faire un état des lieux de la fréquentation en termes de volume et de profil des usagers et de retombées économiques et d'en mesurer les premières évolutions.

En accord avec le comité technique de suivi du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, le Comité régional du tourisme de Bretagne reconduit l'étude approfondie de fréquentation des véloroutes.

Cette étude prévoit de mesurer en 2023 la fréquentation des itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux de chaque département breton. En Ile-et-Vilaine, cela concerne :

- 2 itinéraires européens : EV1 - La Vélodyssée : de Roscoff à Hendaye - Pyrénées-Atlantiques et EV4-La Vélomaritime : de Roscoff au Mont-Saint-Michel ;
- 1 itinéraire national : Voie 42 : de Saint-Malo à Redon ;
- 3 itinéraires régionaux : Voie 3 : de Saint-Malo à Questembert ; Voie 6 : de Châteaulin à Saint-Méen-le-Grand ; Voie 9 : de Nantes au Mont-Saint-Michel.

Elle sera également élargie à la Loire-Atlantique du fait de la continuité de certains itinéraires sur ce département.

Cette étude s'appuiera sur :

- les données des éco-compteurs présents sur les itinéraires ;
- des enquêtes réalisées sur le terrain comportant des comptages et des enquêtes qualitatives auprès des usagers se déroulant sur trois périodes d'avril à novembre : avant saison, cœur de saison et arrière-saison.

Le coût global de cette étude est évalué à 121 172,40 € TTC. Le Comité régional du tourisme de Bretagne participe à hauteur de 39 839 € soit plus de 30 % et la Région Bretagne à hauteur de 15 000 €.

Le Département d'Ile-et-Vilaine contribuera à hauteur de 7 500 €. Ile-et-Vilaine Tourisme apportera le même montant de contribution de manière à atteindre une participation totale de 15 000 € à l'échelle du département et ainsi conserver une participation identique à celle versée en 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, fonction 621, nature 6568, du code service P37.

Décide :

- d'attribuer une participation de 7 500 € au Comité régional du tourisme de Bretagne détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Comité régional du tourisme, relative à l'étude de fréquentation des véloroutes de Bretagne et de Loire Atlantique, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231114

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation